



### Objectifs

- Utiliser le regard, la voix, le langage des gestes
- Capter son auditoire
- Prendre la parole sans stress



### Programme

#### ▶ Acquérir les techniques oratoires

- Identifier les enjeux et objectifs
- Identifier les différents canaux de perception – la méthode VAKOG
- Bien préparer son intervention – la méthode SMART
- Prendre conscience de son langage non verbal et l'utiliser à bon escient
- Organiser ses idées et structurer les points importants

#### ▶ Améliorer ses qualités d'orateur

- Apprivoiser son trac
- Mieux cerner ses qualités et défauts
- Transformer le feed-back en pistes de progrès
- Développer sa conscience et son authenticité
- L'image projetée et l'image perçue
- Travailler sa voix, ses gestes, son regard, sa respiration, les silences
- Laisser parler ses émotions, développer son charisme
- Gérer son temps de parole
- Préparer et structurer une présentation à l'oral / un exposé

#### ▶ Adopter un comportement efficace dans les échanges

- Renforcer ses qualités d'écoute et d'adaptation
- L'art du questionnement et de la reformulation pour une communication constructive
- L'attitude, le ton et les mots qui facilitent les échanges
- Les pièges de la communication et comment les éviter
- S'affirmer dans ses interventions
- Canaliser et maîtriser les échanges

#### ▶ Prendre conscience de son profil de communicant

- Exercices de prise de parole filmés et débriefés



### Moyens pédagogiques/Pré-requis

- Jeux de rôle
- Exercices pratiques
- Exposés et mises en situation

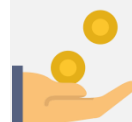


**Améliorez vos présentations orales et augmentez votre capacité à convaincre**



### Pour qui ?

Chefs d'entreprises, conjoints ou gérants non salariés, salariés...



### Tarifs

- Artisans et conjoints non-salariés : **20€/jour soit 40€**

Coût pédagogique : 490€ pris en charge

- Autres publics : **95€/jour soit 190€**



### Durée et dates

**2 jours**

- **Livron sur Drôme : 25/06 et 02/07/2019**



**Pour plus d'infos et vous inscrire**

**CMA 26**

**04 75 48 72 21**

**formation@cma-drome.fr**

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANANT DE LA DROME

## 1 – OBJET

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre la CMA de la Drôme et le client ou stagiaire pour toute commande de formation, conformément à l'article L441-6 du Code de commerce. Elles régulent les formations inter et intra entreprise dispensées par la Chambre de Métiers de la Drôme.

Le terme « client » désigne la personne morale ou physique signataire de la convention, du contrat de formation, ou du bulletin d'inscription.

Le terme « stagiaire », désigne la personne physique suivant la ou les séances de formation.

## 2 - FORMATIONS DELIVREES PAR LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA DRÔME

Les actions de formation dispensées par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Drôme s'inscrivent dans le cadre de la formation professionnelle continue et des articles L6313-1 et suivants du Code du travail. Les formations sont réalisées conformément à un programme préétabli. La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Drôme se réserve le droit de faire appel à des prestataires extérieurs sur tout ou partie des formations.

A l'issue de la formation, il sera remis à chaque stagiaire une attestation de formation et une facture.

## 3 – MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription aux formations se fait par le biais d'un bulletin d'inscription. Pour les stagiaires ayant le statut de travailleurs non-salariés inscrits au Répertoire des Métiers (y compris les conjoints collaborateurs ou associés), une quote part du coût global de la formation sera réclamée pour valider l'inscription en formation selon un barème arrêté annuellement et consultable sur demande. Dans le cadre d'offres promotionnelles, une dispense de paiement de la quote part sur coût global de la formation pourra être accordée.

Toute inscription sera considérée comme définitive à réception du bulletin d'inscription complété accompagnée du règlement et sera confirmée par l'envoi d'une convocation environ une semaine avant le démarrage de la formation. Les horaires et le lieu du déroulement seront mentionnés sur cette convocation.

## 4 – PRIX, FACTURATION, REGLEMENT

La tarification applicable sera celle arrêtée annuellement et en vigueur au moment de l'inscription définitive, consultable sur demande.

En cas de prise en charge par un organisme tiers (OPCA,...) il appartient au client de s'assurer, préalablement au début de la formation, de la prise en charge des frais de formation par l'organisme qu'il aura désigné.

Pour les stagiaires travailleurs non-salariés inscrits au Répertoire des Métiers (y compris les conjoints collaborateurs et associés), la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Drôme se chargera de réaliser la demande de financement auprès du Conseil de la Formation ou du fonds d'assurance formation des chefs d'entreprises artisanales et sera subrogé dans les droits du stagiaire vis-à-vis de cet organisme.

En cas de retard de paiement il pourra être exigé des pénalités de retard calculées sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

## 5 – DEROULEMENT DE LA FORMATION

Durant tout le déroulement de la formation, le client s'engage à ce que le stagiaire respecte toutes les dispositions issues du règlement intérieur des formations remis par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Drôme lors de l'inscription.

## 6 – ANNULATION, REPORT DE LA FORMATION

### Par le client :

Toute formation commencée est due en totalité. En cas d'annulation de la participation dans un délai inférieur à 4 jours ouvrables avant le début de la formation, le règlement ne sera pas remboursé

### Par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Drôme :

Dans le cas où le nombre de stagiaires inscrits à la formation serait inférieur à 4 personnes, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Drôme se réserve le droit d'annuler ladite formation sans qu'aucune pénalité de rupture ou de compensation ne soit due pour ce motif.

Toutefois, dans le cas où cette condition de nombre ne serait pas remplie, l'action de formation pourra également être reportée à une date ultérieure qui sera communiqué au client par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Drôme.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Drôme signifiera dans les meilleurs délais tout report ou annulation de la formation sur une date ne convenant pas au client et l'obligeant à annuler la participation du stagiaire, la quote part du coût global de la formation visée à l'article 3 sera remboursée et les frais d'annulation ne seront pas appliqués.

## 7 – ABSENCES

Dans le cas où le nombre d'absents à une séance de formation ne permettrait pas son déroulement, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Drôme se réserve la faculté d'annuler et de reporter la séance. Si la nouvelle date fixée ne permet pas la participation du stagiaire, cette séance ne fera l'objet d'aucune facturation au client. Aucune pénalité ou compensation ne pourra être réclamée à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Drôme.

## 8 – PROPRIETE INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITE

Le client s'engage à considérer tous supports pédagogiques qui seront remis au stagiaire par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Drôme comme étant la propriété intellectuelle de celui-ci.

Ces informations ne pourront être communiquées ou rendues accessibles à des tiers uniquement avec l'accord préalable de son propriétaire.

En outre, si les parties sont amenées à échanger ou à prendre connaissance d'informations confidentielles au cours de l'exécution de la formation, elles s'engagent à ne pas les communiquer, sous quelque forme que ce soit à quiconque.

## 9 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel qui sont communiquées par le client au prestataire en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires du prestataire pour les seuls besoins de la formation.

Le client peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

## 10 – CONTESTATIONS ET LITIGES

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le Tribunal Administratif de Grenoble sera seul compétent pour régler le litige.